



# COVID 19

## Situation sanitaire

# Note 20

SGEC/2022/256  
11/03/2022

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

### **POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT**

POUR INFORMATION : Commission Permanente  
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de  
l'UGSEL et de l'APEL nationale

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

Le gouvernement a annoncé un nouvel assouplissement des contraintes liées à la crise sanitaire à compter du lundi 14 mars 2022.

En conséquence, le Ministère de l'Education Nationale vient de publier de **nouvelles instructions prenant en compte ces assouplissements dans les établissements scolaires**.

C'est donc avec un réel plaisir que je vous prie de trouver, ci-après, les nouvelles conditions de fonctionnement des établissements scolaires à partir du lundi 14 mars. Si elles ne sont pas encore un retour tout à fait total « à la vie d'avant », elles n'en constituent pas moins un pas, je l'espère décisif, vers un fonctionnement simplifié tant attendu.

**La présente note annule et remplace toutes les notes précédentes.**

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

# 1. MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

En métropole, le protocole sanitaire est applicable dans **tous les établissements au niveau 1**.

Dans les DOM, il convient de se conformer aux prescriptions préfectorales.

## 1.1. PRINCIPALES CONSEQUENCES DU RETOUR AU NIVEAU 1 DU PROTOCOLE EN PREMIER DEGRE

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- La **fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves** ;
- La **fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives**.

En outre, conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale, **l'obligation du port du masque en intérieur est levée à compter du 14 mars 2022 pour tous les personnels ainsi que les élèves de tous les niveaux**.

Remarques :

- 1) S'agissant de la limitation du brassage, il est recommandé, dans un premier temps et dans la mesure du possible, de limiter les brassages trop importants entre groupe-classe et niveaux notamment pendant les temps de récréation et de restauration.
- 2) Le port du masque est autorisé pour les enseignants, personnels et élèves qui le souhaitent.
- 3) Le port du masque reste obligatoire dans les transports publics et scolaires.

## 1.2. APPLICATION DES PASSES SANITAIRE ET VACCINAL

A partir du 14 mars 2022, **l'application des passes vaccinal et sanitaire est suspendue sur le territoire métropolitain dans tous les établissements où ils étaient exigés** (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels ...) à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Le passe vaccinal ou sanitaire n'est donc plus exigible pour les sorties scolaires, les séminaires professionnels, les activités des fédérations sportives scolaires ou encore dans les restaurants d'application.

## **1.3. FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS**

### ***1.3.1. Réunions, rassemblements***

**Toutes les réunions et moments de convivialité peuvent désormais se tenir dans les établissements**, dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.

### ***1.3.2. Voyages et sorties scolaires***

Les sorties et voyages scolaires sont désormais autorisées dans les conditions de droit habituel.

On veillera au respect des gestes barrières.

### ***1.3.3. Rencontres sportives – Associations sportives scolaires***

**Les activités des associations sportives sont soumises au protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires.**

**Elles ne sont donc plus soumises à une obligation de limitation du brassage ni à la présentation d'un passe vaccinal ou d'un passe sanitaire.**

### ***1.3.4. Formation initiale et continue***

**Les suppressions de l'obligation du port du masque et de présentation du passe vaccinal ou du passe sanitaire sont applicables à toutes les activités de formation.**

## **2. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION**

### **2.1. GESTION D'UNE PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU VIRUS**

Dans les situations où un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 à l'école, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat, dans une pièce de l'école, avec port d'un masque chirurgical (à défaut, un masque grand public filtration  $\geq 90\%$ ) sauf pour les élèves en école maternelle, de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme de l'Assurance maladie) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'Education nationale ;
- Suspension de l'accueil en présentiel ;
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées.

## 2.2. GESTION DES CAS CONFIRMES

Il appartient aux responsables légaux d'informer le chef d'établissement qu'un élève est un cas confirmé.

**L'isolement du cas confirmé est ainsi défini :**

Elèves de <b>moins de 12 ans</b> et Elèves de <b>plus de 12 ans et enseignants et personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet</b>	Elèves de <b>plus de 12 ans</b> et personnels non vaccinés ou <b>ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet</b>
Isolement de <b>7 jours</b> .  Il peut prendre fin au terme de <b>5 jours si un test antigénique ou PCR</b> est réalisé et que son résultat est négatif	Isolement de <b>10 jours</b> .  Il peut prendre fin au terme de <b>7 jours si un test antigénique ou PCR</b> est réalisé et que son résultat est négatif

Si la personne contaminée a toujours de la fièvre au 5<sup>ème</sup> jour, ou au 7<sup>ème</sup> jour ou au 10<sup>ème</sup> jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

## 2.3. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN PREMIER DEGRE

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant est identifié comme cas contact.

**Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, les contacts à risque sont recherchés en dehors de la classe (par exemple les élèves d'une autre classe déjeunant à la même table que le cas confirmé).**

(Cf. ANNEXE 1 : Modèle de note d'information des parents d'élèves du premier degré).

**Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) poursuivent les apprentissages en présentiel sous réserve de réaliser un autotest ou un test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information.**

**Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé pour toutes les personnes considérées comme cas contacts à risque.**

**Sur présentation du courrier d'information remis par l'école (Cf ANNEXE 1) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement l'autotest en pharmacie.**

Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'élève devient un cas confirmé

## **2.4. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN SECOND DEGRE**

Il appartient à l'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves que leur enfant est identifié cas contact à risque. (Cf. ANNEXE 2 : Modèle de note d'information des parents d'élèves du second degré).

**Tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, il est demandé au cas confirmé de lister les élèves des autres classes avec qui il a eu un contact rapproché (déjeuner à la même table ou activité au CDI par exemple).**

**Les élèves identifiés comme contacts à risque poursuivent les apprentissages en présentiel sous réserve :**

- **d'avoir moins de 12 ans ou de justifier d'un schéma vaccinal complet (deux doses pour les 12-17 ans) ou d'avoir contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois ;**
- **de réaliser un autotest ou un test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information.**

**Sur présentation du courrier d'information remis par l'établissement (Cf ANNEXE 2) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement l'autotest en pharmacie.**

Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'élève devient un cas confirmé

**Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé pour toutes les personnes considérées comme cas contacts à risque.**

L'élève, âgé de plus de 12 ans et ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ou n'ayant pas contracté la COVID 19 depuis moins de deux mois, doit respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test antigénique ou RT-PCR à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé.

## **2.5. GESTION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS CAS CONTACT A RISQUES**

- S'agissant des personnels présentant une couverture vaccinale complète, ils n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé. Ils réalisent un **test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information**. Ce test peut être retiré en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'école ou l'établissement.
- S'agissant des personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.
- S'agissant des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler durant 7 jours après un contact avec un cas confirmé. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou RT-PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

**Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé pour toutes les personnes considérées comme cas contacts à risque.**

## **2.6. GESTION DES CONTAMINATIONS SUCCESSIVES MULTIPLES**

Lorsqu'un élève se déclare positif (par exemple suite à un autotest réalisé à J2), le cycle de dépistage ne redémarre que si ce nouveau cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Le schéma de fonctionnement des dépistages successifs est donc le suivant :

J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;

J2 : réalisation de l'autotest ;

A compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît, un nouveau cycle de dépistage doit être mis en œuvre.

## **2.7. GESTION DES CAS CONTACTS EN RAISON D'UN CAS CONFIRME AU SEIN DE SA FAMILLE**

Si l'élève est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, seul un test (autotest ou test antigénique) est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.